

## PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF

**DOSSIER N ° 2104147**

REQUERANTE :  
SELARL HIROU MANDAT [REDACTED]

Avocat poursuivant : Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS  
(références 16.01377/ASA)

Parcelles concernées : BN 503 et 1069, 80 rue Raphaël  
Babet (97480) SAINT-JOSEPH

## L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE ONZE AOUT

### A LA DEMANDE DE :

La SELARL HIROU, Mandataires judiciaires, ayant son siège social sis 8 rue Labourdonnais à Saint-Denis (97400),

**Agissant en qualité de mandataire liquidateur** de [REDACTED]  
AUTO ECOLE FORMULE PLUS, domiciliée 80 rue Raphael Babet à (97480) SAINT-JOSEPH

**Ayant pour Avocat constitué Maître Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS**, demeurant 123 route de l'Eperon Immeuble ZE BUREAU n°6 (97435) SAINT-GILLES LES HAUTS, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet

### AGISSANT EN VERTU :

De la grosse d'un jugement RG n° 16/02972 contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal de GRANDE INSTANCE de ST PIERRE en date du 15 juin 2018, préalablement signifié

**REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF** des lieux désignés comme suit :

Sur le Département de la Réunion - Commune de SAINT-JOSEPH (97480), 80 rue Raphaël Babet :

\*une parcelle de terrain cadastrée BN 503, d'une contenance cadastrale de 00ha 02a 99ca

\*une parcelle de terrain cadastrée BN 1069, d'une contenance cadastrale de 00ha 01a 05ca

Le tout édifié d'une maison en dur sous tôles sur deux niveaux comprenant pour partie des locaux affectés à usage d'habitation et pour partie des locaux affecté à l'exploitation d'une activité d'auto-école

### APPARTENANT A :

[REDACTED]

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je soussigné Maître Vincent MAYER**, Huissier de justice associé au sein de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE JEAN MAYER, VINCENT MAYER & CHLOE TANAPIN, Titulaire de l'Office d'Huissiers de justice sis 57 rue Mazagran à (97400) SAINT-DENIS

**CERTIFIE AVOIR PROCÉDE**, en vertu des dispositions des articles R322-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution, à la date portée en tête du présent procès-verbal à la visite des lieux desquels j'ai établi la description qui suit :



## I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE DU BIEN SAISI :

### A] Situation générale du bien

COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION - INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :

-Commune et Zone : implantée sur la Commune de Saint-Joseph (97480), ayant une population totale estimée à 38 018 habitants (Sources : Insee, recensement de la population, populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1er janvier 2021 - date de référence statistique : 1er janvier 2018).

-Infrastructures / bâtiments environnants : dans un rayon maximum d'1,5km, se trouvent notamment : un supermarché E.LECLERC, l'église de la Sainte Famille, le Cimetière du Butor, un carrefour market, diverses agences d'établissements de crédit, divers commerces, le stade Raphaël Babet, la Poste, la gare routière etc...

-Réseau routier : la route nationale 2 se trouve à proximité immédiate

La parcelle de terrain est bordée :

-au Nord par les parcelles 514 et 1177

-au Sud par la parcelle 504

-à l'Est et à l'Ouest par la voirie

### B] Consistance générale du bien :

Le bien consiste en :

\*une parcelle de terrain cadastrée BN 503, d'une contenance cadastrale de 00ha 02a 99ca

\*une parcelle de terrain cadastrée BN 1069, d'une contenance cadastrale de 00ha 01a 05ca

Le tout édifié d'une maison en dur sous tôles, comprenant 2 niveaux :

-en R+1, 2 chambres, 1 dressing et 1 mezzanine

-en RDC, à usage d'habitation : 1 séjour/cuisine, 1 salle de bains, 1 WC, 2 chambres ; à usage commercial : 3 bureaux

Le tout pour une surface carrez de de 206,39m<sup>2</sup>,

Outre 1 garage de 31,12m<sup>2</sup>





## II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI / SYNDIC :

Syndic de copropriété : sans objet

Occupation : la partie affectée à usage d'habitation est occupée par Mme [REDACTED] ainsi que par ses enfants ; s'agissant de la partie affectée à usage commercial, elle est occupée par son fils Monsieur [REDACTED] à l'enseigne FORMULE PLUS, SIREN 793886045, qui y exerce une activité d'auto-école. Mme [REDACTED] m'affirme que dans le cadre de cette activité commerciale, son fils est hébergé à titre gratuit dans les lieux, de sorte qu'il n'existe à ce jour aucun bail - civil ou commercial - dont les parcelles BN 503 et 1069 et la construction y édifiée seraient l'objet.

## III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :

Je me suis rendu à la date portée en tête du présent procès-verbal au 80 rue Raphaël Babet à (97480) SAINT-JOSEPH, où étant en présence de :

-Madame Nathalie RUPERT, gérante de l'EURL DETAC requise par mes soins de procéder aux diagnostics idoines

-Mme [REDACTED] qui nous a donné accès aux lieux afin de description et était présente pendant toute la durée des opérations de description

J'ai procédé au descriptif qui suit :

### **INTERIEUR - NIVEAU R+1**

Chambre n°4 :

Sol : parquet en mauvais état, plinthes en bois d'état moyen.

Murs, cloisons : pour partie en dur et pour partie en contreplaqué, le tout de manière générale d'aspect ancien avec des peintures d'état moyen.

Sous-face de plafond : en contreplaqué de manière générale en mauvais état, d'aspect ancien et vétuste : des lames se décollent en plusieurs endroits.

Il existe dans cette chambre une ouverture munie d'une fenêtre châssis en bois à deux battants vitrés, close par des volets en bois à deux battants, le tout d'aspect vétuste.

Présence d'une porte bois à battant unique avec un vitrage qui est intègre.

Je dénombre au moins deux prises électriques dans cette pièce et un point lumineux mural.

Mezzanine :

Sol : plancher en mauvais état, plinthes en bois d'état moyen.

En termes de cloisons, il s'agit de contreplaqué peint avec des peintures d'état moyen voire mauvais

Présence d'une partie des poteaux béton et des poutres béton qui supporte la toiture qui sont à l'état brut, non peinte.

Sous-face de plafond : tôle ondulée apparente sur poutres en bois en mauvais état, tôles dégradées

Je constate en sous-face de plafond l'existence de traces d'infiltrations d'eau en certains endroits

Je dénombre au moins deux prises électriques dans ce dégagement, et un point lumineux mural

Ouvertures : 1 vélux

Dressing :

Sol : plancher en mauvais état

Cloisons : pour partie en dur et pour partie en panneaux de contreplaqué avec des peintures qui d'une manière générale sont à l'état moyen.

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué en mauvais état.

Ouvertures : présence d'un vélux au plafond

Eclairage : 1 point lumineux mural

1 porte battant unique châssis bois, vitrée

Il m'est impossible de déterminer le nombre de prises électriques compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Chambre 3 :

Sol : plancher en mauvais état.

Murs / cloisons : pour partie en dur et pour partie en panneaux de contreplaqué ; les peintures sont d'une manière générale en mauvais état ; s'agissant des cloisons en contreplaqué, elles sont en mauvais état, pourries par endroits avec présence de traces d'infiltrations d'eau.

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué en mauvais état

Ouvertures : 1 vélux avec existence de traces d'infiltrations au pourtour du bâti, et également une fenêtre châssis bois à deux battants vitrés défendue de l'extérieur par des volets en bois.

Eclairage : Un néon au plafond et un point lumineux au plafond ainsi qu'un point lumineux mural.

Présence d'une porte de chambre avec châssis bois battant unique.

Il m'est impossible de dénombrer le nombre de prises électriques dans cette pièce, compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Présence d'au moins une prise électrique et d'une prise de téléphone.

Présence d'un climatiseur de type split système d'aspect vétuste, en place dans un mur.

## INTERIEUR - ESCALIER MENANT DU RDC AU R+1

Il s'agit d'un escalier droit en bois massif.

Les marches sont d'état correct et les rambarde sont d'état correct.

Les peintures des murs de la trémie sont en mauvais état, il n'existe pas de point lumineux dans la trémie.



## INTERIEUR - RDC

Chambre n°2 :

Sol : plancher en mauvais état, plinthes en bois.

Murs intégralement en dur avec des peintures qui sont d'une manière générale à l'état correct.

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué en mauvais état.

Ouvertures : 1 porte à châssis bois vitré à battant unique, en mauvais état et une porte isoplane.

Je dénombre au moins une prise électrique dans cette pièce.

Présence d'un point lumineux mural.

Dégagements :

Sol : plancher en mauvais état et plinthes en bois.

Murs : sont intégralement en dur avec des peintures qui d'une manière générale sont à l'état correct.

Sous-face de plafond : claustras bois

Un point lumineux mural est noté.

Je dénombre sept briques de verre dans un mur au niveau de ce dégagement ; il m'est par ailleurs impossible de dénombrer les prises électriques compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Salle de bain :

Sol carrelé d'aspect vétuste.

Murs pour partie carrelés et pour partie peints. Le carrelage est d'aspect ancien et en mauvais état avec des zones où il se décolle, le surplus étant peint avec des peintures qui sont d'aspect ancien et d'une manière générale à l'état moyen voire mauvais, notamment à proximité de l'ouverture où je constate l'existence de traces d'infiltrations avec dégradations de la peinture.

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué en mauvais état.

Ouvertures : 1 fenêtre munie de nacos vitrés et barreaudée de l'extérieur ; 1 porte isoplane

Eclairage : 1 point lumineux mural dans cette pièce

Equipements : 1 lavabo d'aspect vétuste, une baignoire d'aspect ancien avec une jupe carrelée et intérieur taché ; je dénombre au moins une prise électrique dans cette pièce

WC :

Sol carrelé, d'état correct

Murs : pour partie carrelés et pour partie peints. Le carrelage est d'aspect ancien avec présence de fissures en plusieurs endroits, d'état général moyen, le surplus étant peint avec des peintures qui d'une manière générale sont à l'état moyen, présence de plusieurs salissures.

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué d'état moyen.

Eclairage : 1 point lumineux mural.

Ouvertures : 1 fenêtre munie de nacos vitrés opaques et barreaudés de l'extérieur et une porte isoplane (peinture des faces intérieure et extérieure en mauvais état)

Equipements : 1 WC sans abattant.

Séjour/cuisine :

Séjour :

Sol : plancher en mauvais état, plinthes bois

Murs : intégralement en dur avec des peintures qui sont à l'état moyen, présence de fissures serpentine en certains endroits.

Sous-face de plafond : poutres en bois et panneaux de contreplaqué visibles. La peinture est d'une manière générale à l'état correct.

Je dénombre trois ouvertures dont deux munies de fenêtres à châssis bois deux battants vitrés, closes par des volets en bois, et une ouverture simplement munie de huit briques de verre.



Je constate la présence de traces d'infiltrations avec remontées par capillarité en partie basse de certains murs où la peinture se dégrade.

Il m'est impossible de dénombrer exhaustivement les prises électriques compte tenu de l'encombrement de la pièce au moment de mon passage

Cuisine :

Sol carrelé d'aspect ancien et d'état moyen

Murs en béton peint avec des peintures d'une manière générale à l'état moyen ; carrelage en place sur certains endroits, d'aspect ancien

Sous-face de plafond : panneaux de contreplaqué en mauvais état

Ouvertures : je dénombre une fenêtre vitrée munie de barreaux extérieurs avec également un volet en bois qui donne sur le garage

Equipements : placards et tiroirs hauts et bas, très anciens, vétuse ; 1 plan de travail en L, en mauvais état également ; 1 évier deux bacs

Chambre 1 :

Sol carrelé d'aspect ancien, vétuste et en mauvais état.

Murs en béton avec des peintures qui sont en mauvais état.

Plafond en contreplaqué d'état moyen

Eclairage : au néon, avec fils électriques apparents

1 climatiseur de type split système d'aspect ancien dans cette pièce

Il m'est impossible de dénombrer exhaustivement les prises électriques compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Pas d'ouverture dans cette chambre

## **INTERIEUR - PARTIE AFFECTEE A USAGE COMMERCIAL**

Bureau 3 (il s'agit d'une pièce rectangulaire à usage de salle de projection) :

Sol : carrelé, d'aspect ancien en état moyen.

Murs pour partie en béton et pour partie en panneaux de contreplaqué ; les peintures sont en mauvais état.

Je note la présence de traces d'infiltrations avec dégradations d'enduit laissant le support apparent en plusieurs endroits en partie basse des murs, notamment sous le bâti de fenêtre. Je constate la présence de mêmes traces sur les plinthes en bois qui sont dégradées / pourries

Sous-face de plafond : en panneaux CTBX en mauvais état avec présence de traces d'infiltrations, d'humidité et auréoles d'infiltrations en un endroit où les panneaux sont dégradés.

Je dénombre deux ouvertures dans cette pièce, la première munie d'une baie vitrée avec châssis aluminium de couleur blanc, deux pans coulissants et vitrage intègre, défendue de l'extérieur par des volets en aluminium deux battants, de couleur blanche également ; la 2ème munie d'une porte avec châssis alu blanc deux battants vitrés, close par des volets alu blancs deux battants.

Je ne dénombre simplement deux prises électriques qui se trouvent en sous-face de plafond

Eclairage : au néon

Bureau 2 :

Sol carrelé, d'aspect ancien et d'état moyen ; plinthes bois

Murs / cloisons : pour partie en dur et pour partie en panneaux CTBX. Les peintures sont d'une manière générale à l'état moyen. Je constate la présence de traces d'infiltrations avec dégradations de l'enduit laissant le support apparent en certains endroits. Je constate également dans un mur où est fixé le climatiseur de type split système l'existence de fissures serpentine.

Sous-face de plafond : panneaux CTBX, d'une manière générale à l'état moyen.

Eclairage au néon au plafond.



Ouvertures : 2 portes avec châssis alu blanc deux battants avec vitrage intègre défendue de l'extérieur par des volets alu blancs deux battants ; une série de 3 châssis vitrés fixes

Je ne parviens pas à dénombrer de manière exhaustive les prises électriques compte tenu de l'encombrement au moment de mon passage.

Présence d'un climatiseur de type split système d'aspect vétuste.

Bureau 1 :

Sol : carrelé, idem que précédent ; plinthes en bois

Murs : béton, peintures d'état correct

Sous-face de plafond : panneaux CTBX en place

1 éclairage au néon

Je dénombre au moins deux prises électriques dans cette pièce et un climatiseur de type split système

Porte isoplane

## EXTERIEUR

Garage :

Le sol est en béton à l'état brut.

Peintures murales et de façades : tout est en mauvais état

Couverture en tôles ondulées sur poutres en bois, le tout d'état moyen voire mauvais

Présence d'une cuisine extérieure avec simplement un petit lavabo et un plan de travail en bois en mauvais état

Allée côté Sud :

A usage de stationnement fermée côté rue par un portail métallique coulissant

Une petite cour est également notée, avec présence de gazon synthétique

Cour côté Nord :

Il existe une petite construction en dur sous tôles fixées sur poutres bois. La couverture est en mauvais état. Présence d'un faux plafond en bois en mauvais état. Cette construction abrite 2 WC avec pour chacun sol carrelé, 1 lave-main, et un WC

Du reste, la cour consiste en un couloir en L avec :

Sol à l'état brut de béton, jardinières en béton et murs en clôtures périphériques en parpaings enduits.

Les peintures de façades sont en mauvais état.

Présence d'une casquette en tôle au-dessus de la fenêtre, en mauvais état.

Terrasse carrelée donnant en façade Ouest, à l'avant de la partie affectée à usage commercial :

Sol à l'état brut de béton, une petite partie est carrelée de manière grossière avec des carreaux disparates, le tout en mauvais état.

Les murs de clôture périphérique sont des murs en parpaings enduits. Présence d'un petit portillon métallique à deux battants, en mauvais état.

Bardage bois en façade : il est d'état moyen

La toiture de l'habitation est de manière générale en mauvais état, certaines des tôles étant oxydées, trouées

**Chauffe-eau :** électrique me déclare Mme [REDACTED]

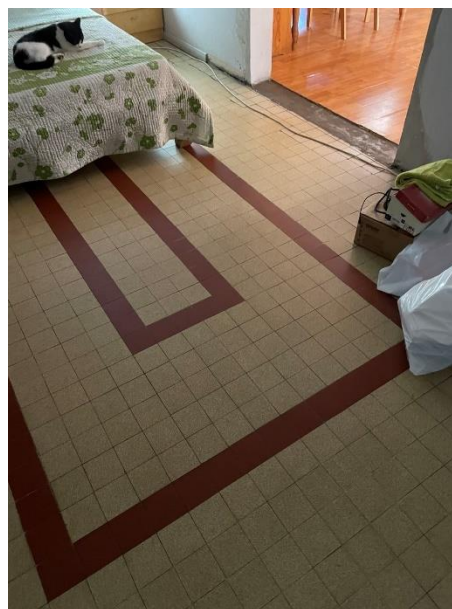
**Assainissement :** *il existe une fosse septique qui n'est cependant plus utilisée car la maison a par la suite été raccordée au tout à l'égout*, me déclare la propriétaire



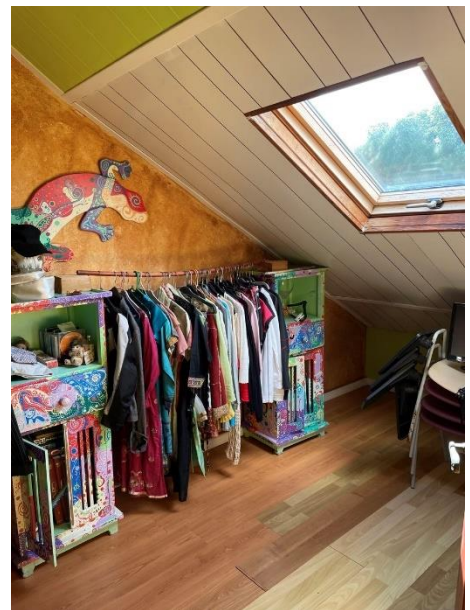


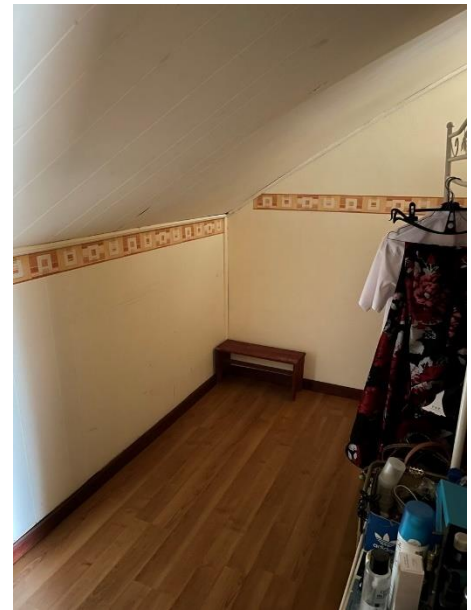
#### IV] REPRODUCTION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES :

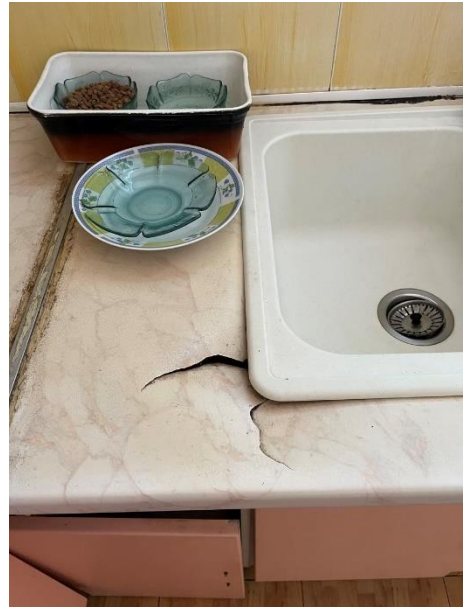
##### INTERIEUR - HABITATION





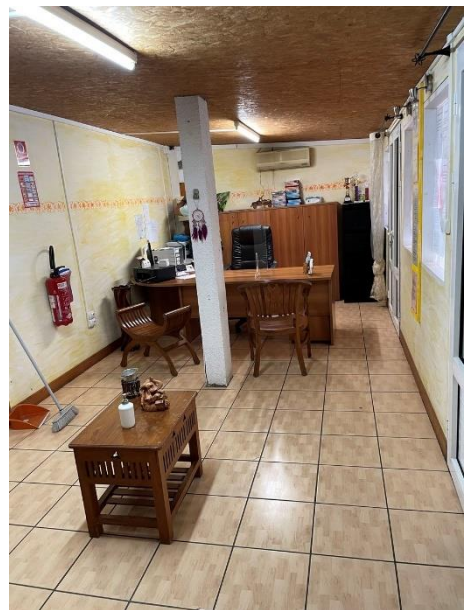
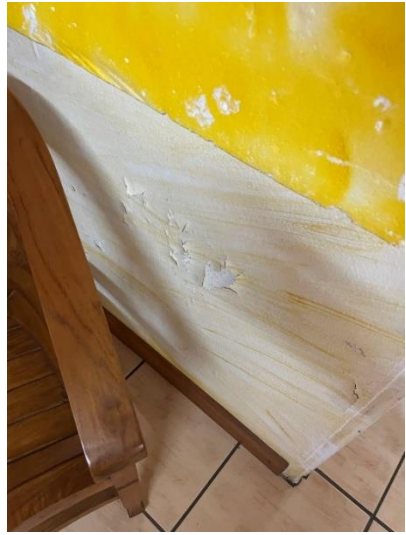






INTERIEUR - PARTIE AFFECTEE A USAGE COMMERCIAL



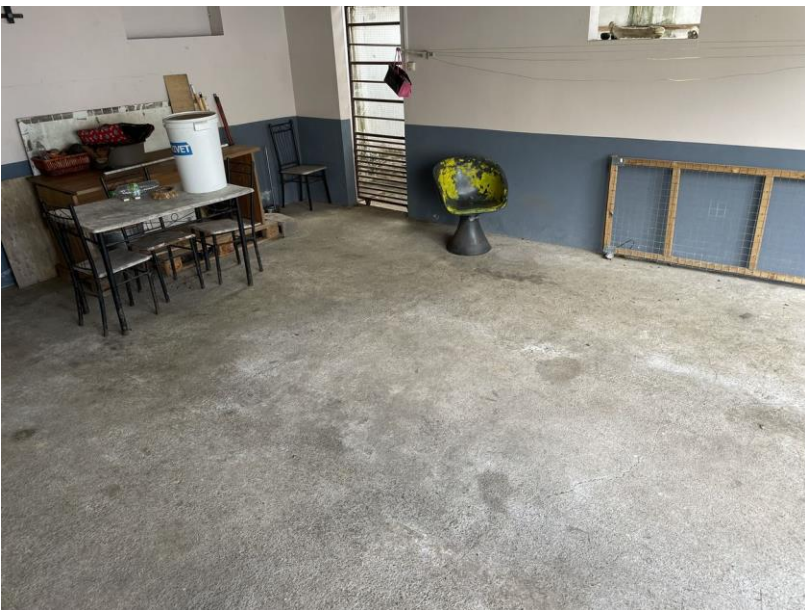




EXTERIEUR - AFFECTE A USAGE D'HABITATION

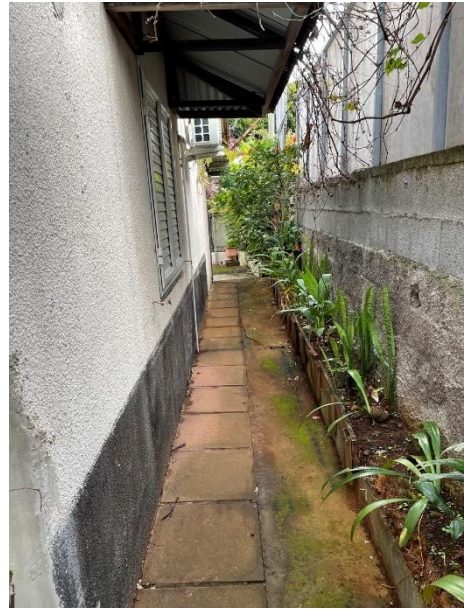






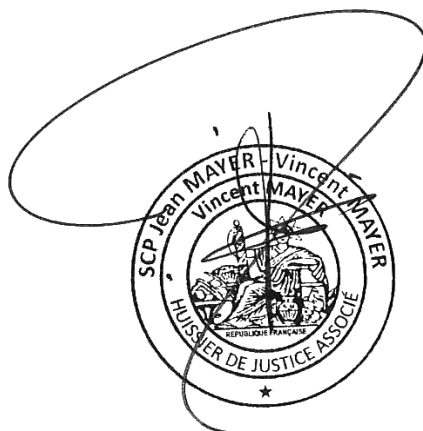
EXTERIEUR - AFFECTE A USAGE COMMERCIAL





Après quoi, mes constatations étant achevées, je me suis retiré en mon étude où j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 20 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Demeurent annexés au présent les diagnostics établis par l'EURL DETAC à ma demande.



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence :** [REDACTED] **893 11.08.21**

Le 13/08/2021



---

Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **80 rue Raphaël BABET**  
**97480 ST JOSEPH**

Référence Cadastre : **BN 503 - 1069**

---

**PROPRIETAIRE**

**DEMANDEUR**

SCP MAYER - TANAPIN – Maître MAYER pour  
le compte de Maître HIROU  
Résidence MERCURE - 43, route de Moufia  
97490 STE CLOTILDE

---

Date de visite : **11/08/2021**  
Opérateur de repérage : **RUPERT Nathalie**

---



**EURL DETAC**  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: [detac@orange.fr](mailto:detac@orange.fr)

## FACTURE

### EURL DETAC

09 place André CHENIER – Apt 43  
97420 LE PORT

Tél. 06 92 61 92 15

SIRET : 509 218 640 000 43  
N°identification TVA : 401 005 092 186 40  
Police d'assurance : 80810777  
Code APE : 7112B



seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : Facture TTC x taux fixé par la loi x n jours.  
360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

N° de Facture	Montant TTC	Code client	Dossier(s) lié(s)
FA210813 887	550,00	HIR00001	893



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

STE DETAC EURL  
APT 43 HELIOSPACE  
9 PLACE ANDRE CHENIER  
97420 LE PORT

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00397	BREDFRPPXXX

Numéro de  
compte  
00136019892

Clé  
38



Domiciliation  
BRED LE PORT

Numéro de compte bancaire international :  
FR76 1010 7003 9700 1360 1989 238





**EURL DETAC**  
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
 Tel: 06 92 61 92 15  
 e-mail: detac@orange.fr

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
 Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)** Propriété de [REDACTED]  
 Nombre de Locaux : **10**  
 Référence Cadastrale : **BN 503 - 1069**  
 Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**  
 Adresse : **80 rue Raphaël BABET**  
**97480 ST JOSEPH**

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP MAYER – TANAPIN – Maître MAYER pour le compte de Maître HIROU** Documents fournis : **Néant**  
 Adresse : **Résidence MERCURE - 43, route de Moufia**  
**97490 STE CLOTILDE** Moyens mis à disposition : **Néant**  
 Qualité : **Huissier de justice**

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **SEVAMY TAILAMIN Clarina 893 11.08.21 A** Date d'émission du rapport : **11/08/2021**  
 Le repérage a été réalisé le : **11/08/2021** Accompagnateur : **Maître MAYER**  
 Par : **RUPERT Nathalie** Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA La Réunion**  
 N° certificat de qualification : **ODI-00184** Adresse laboratoire : **Les Cuves de La Mare**  
**30 Rue André Lardy**  
**97438 STE MARIE**  
 Date d'obtention : **10/12/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**CESI CERTIFICATION** Numéro d'accréditation : **1-6585**  
**30 rue Carbonne** Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**  
**75015 PARIS - 15EME**  
 Date de commande : **09/08/2021** Adresse assurance : **CS 30051 1 cours Michelet**  
**92076 Paris la Défense**  
**cedex**  
 N° de contrat d'assurance : **80810777**  
 Date de validité : **30/09/2021**

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise **Date d'établissement du rapport :**  
 Fait à **LE PORT** le **11/08/2021**  
 Cabinet : **DETAC**  
 Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**  
 Nom du diagnostiqueur : **RUPERT Nathalie**



*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	5
COMMENTAIRES .....	5
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>6</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

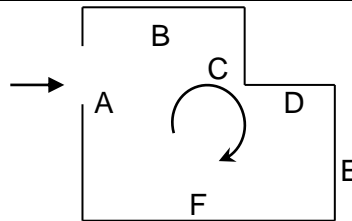
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDC	OUI	
2	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Dégagements	RDC	OUI	
5	Bureau n°1	RDC	OUI	
6	Bureau n°2	RDC	OUI	
7	Bureau n°3	RDC	OUI	
8	Chambre n°2	RDC	OUI	
9	WC	RDC	OUI	
10	Salle de Bains	RDC	OUI	
11	Mezzanine	1er	OUI	
12	Chambre n°3	1er	OUI	
13	Dressing	1er	OUI	
14	Chambre n°4	1er	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# ATTESTATION(S)



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C  
9 PLACE ANDRE CHENIER  
97420 LE PORT  
Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic amiante avant vente	parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Etat parasitaire
Diagnostic termites	Loi Carrez
Dossier technique amiante	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des	

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com  
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 mai 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT**  
**N° ODI-00184**  
**Version 08**

Nous attestons que :  
**RUPERT Nathalie**

Né(e) le : 20/08/1968 A : LE PORT

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante sans mention	Du 10/12/2017 au 09/12/2022
Termites DROM	Du 07/11/2017 au 06/11/2022
Electricité	Du 27/01/2019 au 26/01/2024

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 26/01/2019

Le Directeur

Sébastien MAURICE





**EURL DETAC**  
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
 Tel: 06 92 61 92 15  
 e-mail: detac@orange.fr

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Descriptif du bien : **Maison F10 (maison et auto-école), toiture tôle, charpente non accessible**

Adresse : **80 rue Raphaël BABET  
97480 ST JOSEPH**

Encombrement constaté : **Toutes les pièces par les meubles et divers objets**

Nombre de Pièces : **10**

Référence Cadastre : **BN 503 - 1069**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **SCP MAYER – TANAPIN – Maître MAYER pour le compte de Maître HIROU**

Qualité : **Huissier de justice**

Adresse : **43, route de Moufia - Résidence MERCURE  
97490 STE CLOTILDE**



Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Maître MAYER**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RUPERT Nathalie**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL DETAC**

Adresse : **09 place André CHENIER – Apt 43  
97420 LE PORT**

N° siret : **509 218 640 000 43**

N° certificat de qualification : **ODI-00184**

Date d'obtention : **07/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**CESI CERTIFICATION**

**30 rue Carbone**

**75015 PARIS - 15EME**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **80810777**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**



<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>RDC</b>		
<b>Garage</b>	Revêtement de sol - Béton	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour/Cuisine</b>	Revêtement de sol - Carrelage, parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Solives - Bois Peinture	Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
	Faux-plafond - Contre-plaqué, décowal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Jalousies - Métal, verre	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Carrelage, PVC	Absence d'indice.
	Meuble - Panneaux collés Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Contre-plaqué Peinture	Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
	Auvent façade - Bois, tôle	Présence de Termites «de bois sec» : altérations dans le bois (avec féces)
<b>Chambre n°1</b>	Faux-plafond - Contre-plaqué Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Dégagements</b>	Faux-plafond - Bois, décowal Peinture, vernis	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage, parquet	Absence d'indice.
<b>Bureau n°1</b>	Escalier - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - CTBX	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Bureau n°2</b>	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Cloisons - CTBX	Absence d'indice.
	Faux-plafond - CTBX	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Verrière - Bois, verre Peinture	Absence d'indice.
Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
<b>Bureau n°3</b>	Cloisons - CTBX	Absence d'indice.
	Faux-plafond - CTBX	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Verrière - Bois, verre Peinture	Absence d'indice.
Volets - aluminium Peinture	Absence d'indice.	
<b>Chambre n°2</b>	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Jalousies - Métal, verre	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Salle de Bains	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Jalousies - Métal, verre	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Carrelage	Absence d'indice.
	Revêtement de mur - Carrelage	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
Mezzanine	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Velux - Bois, verre Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°3	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Cloisons - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
Velux - Bois, verre Vernis	Absence d'indice.	
Dressing	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
Velux - Bois, verre Vernis	Absence d'indice.	
Chambre n°4	Cloisons - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Faux-plafond - Décowal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Revêtement de sol - Parquet	Absence d'indice.
Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	

## CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites «de bois sec»

### LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Réserves pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments cachés par les faux-plafonds, les cloisons et les parquets

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Séjour/Cuisine** (RDC) : Faux-plafond (Contre-plaqué, décowal - Peinture) : Présence de Champignons de pourriture molle

**Bureau n°3** (RDC) : Plinthes (Bois - Vernis) : Présence de Champignons de pourriture molle

**Salle de Bains** (RDC) : Faux-plafond (Décowal - Peinture) : Présence de Champignons de pourriture molle

**Chambre n°3** (1er) : Cloisons (Décowal - Peinture) : Présence de Champignons de pourriture molle

Faux-plafond (Décowal - Peinture) : Présence de Champignons de pourriture molle

### Indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état de présence de Terme le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **12/02/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Ré  
Fa  
Vi  
Du  
No  
O  
Pr

**Le présent rapport ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'opérateur.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



**EURL DETAC**  
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
 Tel: 06 92 61 92 15  
 e-mail: detac@orange.fr

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**  
 Nombre de Pièces : **10**  
 Référence Cadastre : **BN 503 - 1069**

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 206,39 m<sup>2</sup>**  
 (Deux cent six mètres carrés trente-neuf)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	38,03 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	RDC	14,13 m <sup>2</sup>	1,90 m <sup>2</sup>
Dégagements	RDC	11,36 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau n°1	RDC	13,50 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau n°2	RDC	20,33 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau n°3	RDC	27,01 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	RDC	11,24 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC	RDC	1,86 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	RDC	5,76 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Mezzanine	1er	17,62 m <sup>2</sup>	7,31 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	19,79 m <sup>2</sup>	8,44 m <sup>2</sup>
Dressing	1er	7,40 m <sup>2</sup>	7,40 m <sup>2</sup>
Chambre n°4	1er	18,36 m <sup>2</sup>	8,26 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>206,39 m<sup>2</sup></b>	<b>33,31 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	31,12 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>31,12 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à LE PORT, le 13/08/2021

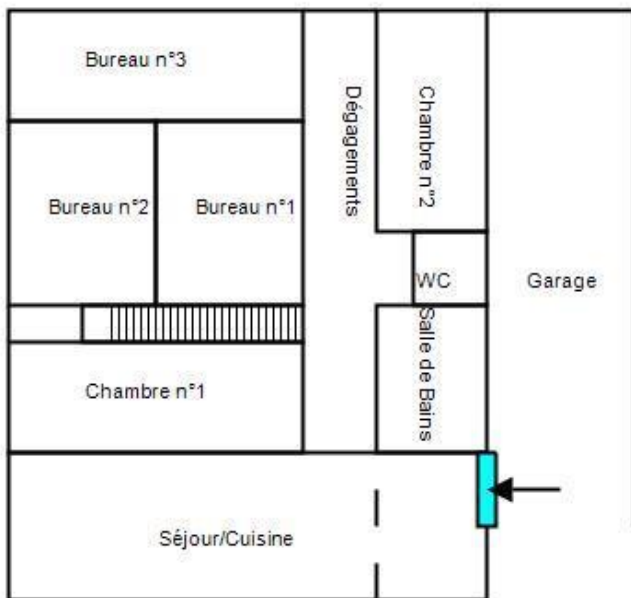
**Nom du responsable :**

RUPERT Nathalie

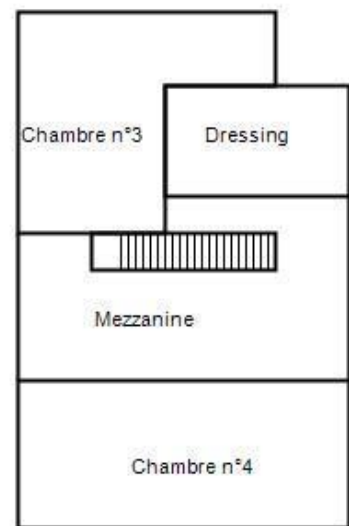


Croquis N°1

RDC



ETAGE





**EURL DETAC**  
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT  
Tel: 06 92 61 92 15  
e-mail: detac@orange.fr

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>
Département : <b>REUNION</b>	Date de construction : <b>1984</b>
Commune : <b>ST JOSEPH (97480)</b>	Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>
Adresse : <b>80 rue Raphaël BABET</b>	Distributeur d'électricité : <b>EDF</b>
Réf. Cadastre : <b>BN 503 - 1069</b>	
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Rapport n° : <b>[REDACTED]</b>
	<b>ELEC</b>
	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : <b>SCP MAYER - TANAPIN – Maître MAYER pour le compte de Maître HIROU</b>
Adresse : <b>Résidence MERCURE - 43, route de Moufia - 97490 STE CLOTILDE</b>
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Huissier de justice</b>
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
<b>Mme SEVAMY TAILAMIN Clarina et Mr FONTAINE Jean Max - 80, rue Raphaël BABET - 97480 ST JOSEPH</b>

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : <b>RUPERT</b>
Prénom : <b>Nathalie</b>
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DETAC</b>
Adresse : <b>09 place André CHENIER – Apt 43</b> <b>97420 LE PORT</b>
N° Siret : <b>509 218 640 000 43</b>
Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ</b>
N° de police : <b>80810777</b> date de validité : <b>30/09/2021</b>

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Dispositif différentiel de 30mA		
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Dispositif différentiel de 30mA		
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine (canalisations métalliques)		
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Bureau n° 1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
				(B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Bureau n°3, Mezzanine, Chambre n°4, salle de bains	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains (socle de prise de courant sans conducteur de terre et domino sans boîtier de protection)

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chambre n° 1 (boîte de dérivation cassée), chambre n°3 (socle de prise de courant cassé)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de bains (domino sans boîtier de protection), Chambre n° 1 (boîte de dérivation cassée)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

Néant

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

Néant



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **11/08/2021**

Date de fin de validité : **12/08/2024**

Etat rédigé à **LE PORT** Le **13/08/2021**

Nom : **RUPERT** Prénom : **Nathalie**

**Signature de l'opérateur :**

**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Bureau n° 1	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Bureau n°3, Mezzanine, Chambre n°4, salle de bains	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600